

## RÉGLEMENT DE LA MENSUALISATION

À la suite de votre adhésion, vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque. Vous y trouverez également la consommation annuelle moyenne sur laquelle est basée le calcul des prélèvements mensuels.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant. Si vos modes de consommation présentent une variation importante (en + ou -), une révision de vos mensualités peut être envisagée à votre demande.

Suite à la relève de votre compteur, vous recevrez votre facture de solde, déduction faite des acomptes déjà réglés. Toutefois, si votre solde était négatif (consommation réelle inférieure à l'estimation), la différence sera automatiquement créditée sur votre compte bancaire.

Si vous déménagez avant de recevoir votre facture de solde, merci de nous contacter au plus vite. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Si vous changez de coordonnées bancaires, vous devez nous faire parvenir votre RIB ou IBAN avant le 25 du mois précédent la prochaine échéance. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit de nous contacter avant le 25 du mois en cours. Dans le cas contraire, l'interruption ne pourra se faire qu'après l'échéance suivante.

Si nous constatons deux rejets de prélèvements consécutifs sur votre compte bancaire, vous serez immédiatement exclus de la mensualisation.